R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 528
Date : 24 JUIN 2025
Mis en ligne le : 24 JUIN 2025

Objet : Dérogation à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral portant règlementation des bruits de voisinage et à l'art. 2 de l'arrêté municipal relatif à la règlementation sur le bruit
Lieu : Stadium de Vitrolles
Dates : 27 et 28 juin 2025
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;
Considérant la demande de Mme Anne LECHEVALIER, d'organiser un festival de musique intitulé "DUB STATION", les 27 et 28 juin 2025, jusqu'à 5h du matin, au stadium ;
Considérant que la diffusion de musique amplifiée est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1
Monsieur Virgile COESENS, représentant de l'association MUSICAL RIOT, est autorisé à diffuser de la musique amplifiée à l'occasion du Festival DUB STATION, qui se déroulera au Stadium de la Ville de Vitrolles, les 27 et 28 juin 2025, de 20h à 5h.

Article 2
Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions en matière de bruit fixées par le décret 2017-1244 du 7 août 2017.

Article 3
Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique, de l'arrêté préfectoral portant règlementation des bruits de voisinage et de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit.

Article 4
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles